



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Région **ALSACE**
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

Direction départementale des
territoires de l'Aube

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire «Prairies Humides du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient hors Natura 2000 »

Campagne 2016

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (16h le vendredi).

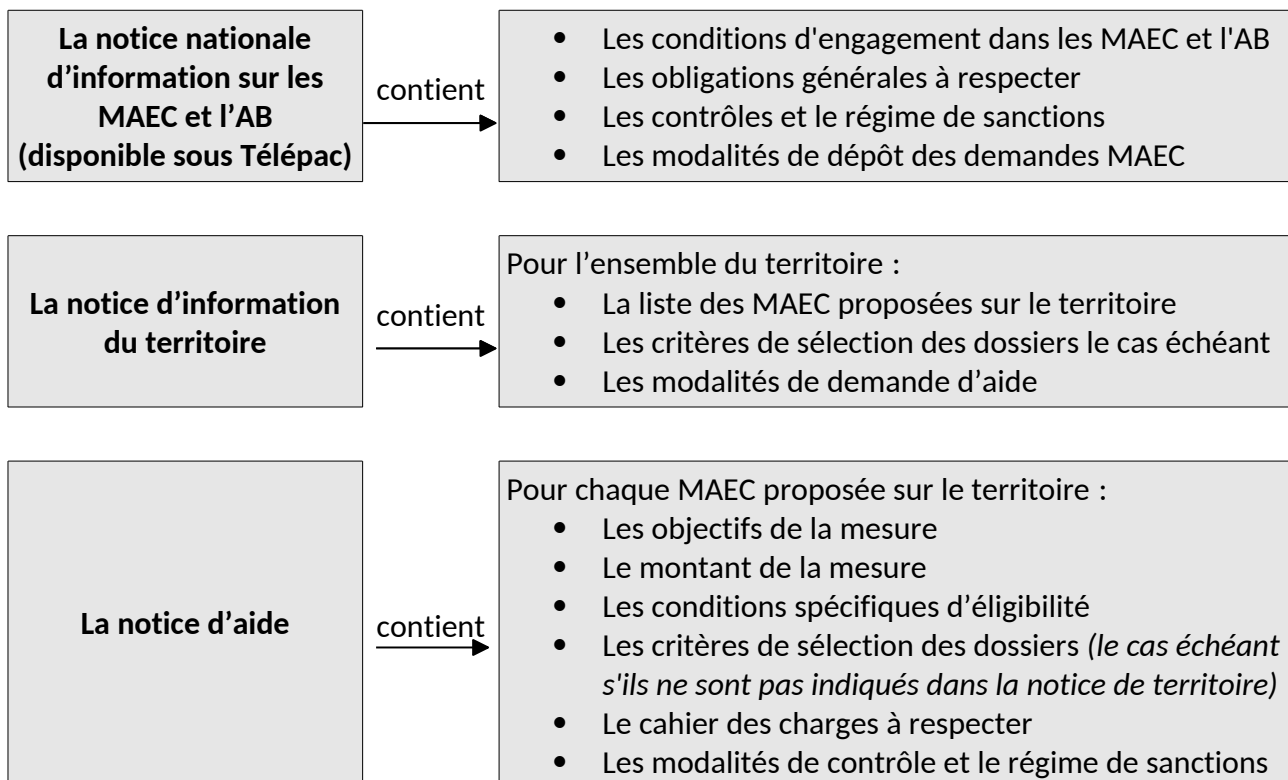
Correspondant MAEC de la DDT de l'Aube : Anne PELOSO

téléphone : 03 25 71 18 44

e mail : ddt-seaf-bdrf@aube.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «**Prairies Humides du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient hors Natura 2000** » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «Prairies Humides du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient hors Natura 2000 »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

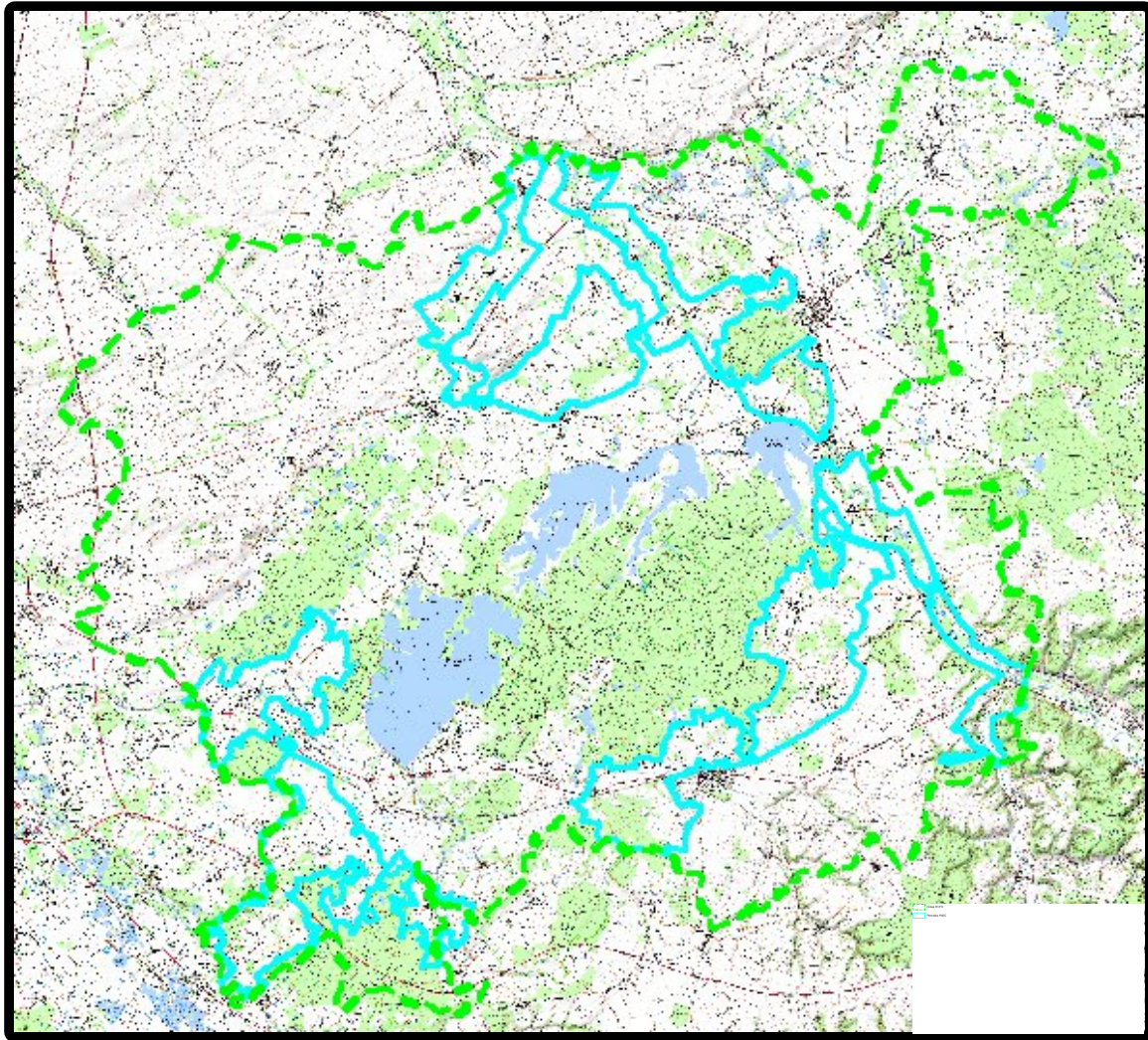
Le périmètre de contractualisation retenu concerne les zones herbagères du PnrFO en périphérie des sites Natura 2000 et situées principalement dans des zones de vallées: Vallée de la Barse, Vallée de la Boderonne, Vallée de l'Aube, Vallée de l'Auzon...Ce zonage a précédemment fait l'objet de contractualisation dans le cadre du dispositif des Mesures Agro-Environnementales : ZAP des Prairies Humides du Parc hors Natura 2000.

Les communes du nord du Parc sont quant à elles intégrées dans le territoire « Vallées de la Voire et de la Laines ».

La surface du territoire retenu est d'environ 14 850ha pour une SAU de 8 150 ha et une surface en herbe d'environ 1 750ha.

Communes intégralement situées dans le territoire: Amance, Ville Moyenne

Communes partiellement situées dans le territoire: Argançon, Bossancourt, Brévonnes, Brienne-la-Vieille, Champ-sur-Barse, Chauffour-les-Bailly, Courteranges, Dolancourt, Dienville, Epagne, Juvanzé, Lusigny sur Barse, Molins-sur-Aube, Montreuil-sur-Barse, Pel-et-Der, Piney, Précly-Saint-Martin, Radonvilliers, Saint-Léger-sous Brienne, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vauchonvilliers, Vendevre-sur-Barse.



Délimitation du périmètre retenu

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les **prairies humides** sont des **formations herbacées** installées sur des **sols hydromorphes**.

La quantité d'eau présente sur le milieu et le temps pendant lequel elle réside, sont les deux facteurs qui influencent le type de végétation. Ainsi, nous pouvons distinguer les prairies **mésophiles** (rarement inondées), des prairies **méso-hygrophiles** (inondées une partie de l'année), et enfin des **prairies hygrophiles** (inondées plusieurs mois par an).

Les services rendus par les prairies humides contribuent bien plus qu'à une simple fonction de réserve de fourrage pour le bétail. Très utiles au secteur agricole, les **prairies humides** n'en demeurent pas moins un **indispensable maillon de la chaîne du cycle de l'eau**.

Les prairies humides jouent un rôle dans la rétention de l'eau, elles constituent des milieux d'épandage lors des crues et filtrent du même coup l'eau en participant ainsi à l'amélioration de sa qualité.

Les prairies dites naturelles ou permanentes, sont en fait des groupements végétaux étroitement dépendants de l'Homme et des troupeaux. Les **actions anthropiques directes (fauchage) et/ou indirectes (pâturage)** sont **indispensables** à leur **maintien** et à la **conservation** de leur équilibre dynamique. En leur absence les prairies abandonnées sont plus ou moins rapidement envahies par

des broussailles et des arbustes, peuplements transitoires précédant la reconquête de la forêt. Une **gestion adaptée** de ces prairies nécessite par conséquent la prise en compte des enjeux par les éleveurs sur la base d'une contractualisation.

L'ensemble des prairies constitue un territoire remarquable à **fort enjeu en termes de maintien des zones humides et de biodiversité** et qui a été reconnu par différents zonages successifs :

- site **RAMSAR** « Etangs de la Champagne humide », reconnu à ce titre comme **zone humide d'importance internationale** et particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,
- **ZICO** reconnaissant l'importance au niveau international et européen pour les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants,
- nombreuses **ZNIEFF** concernant notamment les **prairies humides d'Unienville, des vallées de la Barse et de la Boderonne**.

L'objectif est de **préserver les surfaces en herbe existantes et de reconquérir certains espaces prairiaux détruits**.

Le choix des MAE doit **favoriser et inciter des pratiques extensives** (limitation ou suppression de la fertilisation, limitation de la pression de pâturage, date de fauche respectueuses des espèces présentes ou potentielles,...) sur les prairies de fauche, les prairies pâturées et les jachères pour préserver la richesse des milieux.

Ces pratiques doivent permettre de **conserver ces milieux herbagers humides** de manière favorable pour les différentes espèces inféodées à ces milieux.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE01	Fauche tardive des prairies à partir du 1er juillet	146€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE02	Fauche tardive des prairies (à partir du 1 ^{er} juillet) avec absence de fertilisation	222€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE03	Fauche tardive des prairies (à partir du 15 juillet) avec absence de fertilisation	293€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE04	Gestion extensive des prairies par absence de fertilisation	76€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE05	Gestion extensive des prairies pâturées par absence de fertilisation et chargement limité	132€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE06	Remise en herbe de terres arables sans fertilisation	372€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
Surfaces en herbe	CA_PHFO_HE07	Remise en herbe de terres arables, sans fertilisation et avec fauche tardive à partir du 1 ^{er} juillet	519€/ha/an	25% FEADER 75% AESN

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_HE08	Création et entretien d'un couvert floristique et/ou faunistique	600€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH01	Gestion extensive des milieux humides	120€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH02	Gestion extensive des milieux humides avec absence totale de fertilisation	196€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH03	Gestion extensive des milieux humides avec absence totale de fertilisation et limitation du chargement	252€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH04	Fauche tardive des prairies humides à partir du 1er juillet	215€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH05	Fauche tardive des prairies humides (à partir du 1 ^{er} juillet) avec absence totale de fertilisation	291€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Surfaces en herbe</i>	CA_PHFO_ZH06	Fauche tardive des prairies humides (à partir du 15 juillet) avec absence totale de fertilisation	362€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Ensemble de l'exploitation</i>	CA_PHFO_SPM1	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage option maintien	71€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Ensemble de l'exploitation</i>	CA_PHFO_SPE1	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage option évolution	102€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Ensemble de l'exploitation</i>	CA_PHFO_SPM5	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores dominante céréales option maintien	60€/ha/an	25% FEADER 75% AESN
<i>Ensemble de l'exploitation</i>	CA_PHFO_SPE5	Mesure système polyculture-élevage d'herbivores dominante élevage option évolution	90€/ha/an	25% FEADER 75% AESN

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Sites Natura 2000 du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : Zone de Protection spéciale des lacs de la forêt d'Orient et Forêts et clairières des Bas Bois » ;

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les aides MAEC seront attribuées à l'issue d'une procédure de sélection, dans l'ordre du rang de classement et dans la limite des disponibilités budgétaires, conformément aux principes de priorisation et de ciblage définis ci-après.

Seules les demandes répondant à l'ensemble des conditions prévues par la réglementation applicable aux MAEC peuvent être retenues dans le cadre de la sélection (se reporter aux notices spécifiques MAEC ou contacter l'opérateur MAEC ou la DDT).

Les critères de priorisation sont les suivants :

Priorité	Types de MAEC	Zonage	Financier national
1.1	MAEC localisées	Enjeu eau	Agences de l'eau
1.2	MAEC systèmes	Enjeu eau	Agences de l'eau
1.3	MAEC localisées	Sites Natura 2000 et assimilés, Parc national	Etat
2.	MAEC protection des races menacées	/	Etat
3.1	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	Sites Natura 2000 et assimilés, Parc national	Etat
3.2	MAEC systèmes polyculture-élevage	Sites Natura 2000 et assimilés, Parc national	Etat
3.3	MAEC systèmes grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	Sites Natura 2000 et assimilés, Parc national	Etat
3.4	MAEC systèmes grandes cultures	Sites Natura 2000 et assimilés, Parc national	Etat
4.1	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	Hors sites Natura 2000, hors parc national	Etat
4.2	MAEC systèmes polyculture-élevage	Hors sites Natura 2000, hors parc national	Etat
4.3	MAEC systèmes grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	Hors sites Natura 2000, hors parc national	Etat
4.4	MAEC systèmes grandes cultures	Hors sites Natura 2000, hors parc national	Etat

(1) : crédits nationaux + FEADER

Pour les GAEC résultant de la fusion d'exploitations autonomes, la transparence GAEC s'applique : le plafond est multiplié par le nombre d'associés exploitants répondant aux critères d'éligibilité des personnes physiques. Cette règle ne s'applique pas pour le plancher.

En complément des priorités d'actions figurant dans le tableau précédent, les critères suivants sont utilisés pour hiérarchiser les demandes classées au même rang, en cas de dépassement des ressources budgétaires allouées.

MAEC localisées	Points
Présence d'au moins un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans à la date limite de dépôt des dossiers PAC 2016	40
Absence de rupture de contrat MAEC en cours	70
Engagement de l'exploitation dans un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) agréé ou en cours de reconnaissance	20
Les demandes ayant obtenu un même nombre de points pourront être départagées par ordre décroissant de la part de surface en herbe dans la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation et, si besoin, sur la base d'autres critères définis ultérieurement (par exemple : nombre d'unités de gros bétail de l'exploitation)	

MAEC systèmes herbagers et pastoraux	Points
Présence d'au moins un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans à la date limite de dépôt des dossiers PAC 2016	40
Absence de rupture de contrat MAEC en cours	70
Engagement de l'exploitation dans un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) agréé ou en cours de reconnaissance	20
Combinaison avec MAEC localisées en 2016	10
Les demandes ayant obtenu un même nombre de points pourront être départagées par ordre croissant de la part de surface en herbe dans la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation et, si besoin, sur la base d'autres critères définis ultérieurement.	

MAEC systèmes de polyculture-élevage	Points
Absence de rupture de contrat MAEC en cours	100
Demandeur non retenu en 2015 consécutivement à l'application des critères de priorisation des demandes au regard des capacités financières disponibles	50
Présence d'au moins un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans à la date limite de dépôt des dossiers PAC 2016	40
Engagement MAEC systèmes de polyculture élevage dans la modalité « évolution »	40
Engagement MAEC systèmes de polyculture élevage dans la modalité « maintien »	20
Engagement de l'exploitation dans un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) agréé ou en cours de reconnaissance	20
Combinaison avec MAEC localisée en 2016	10
Les demandes ayant obtenu un même nombre de points pourront être départagées par ordre croissant de la part de surface en herbe dans la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation et, si besoin, sur la base d'autres critères définis ultérieurement.	

MAEC systèmes grandes cultures (adaptées ou non aux zones intermédiaires)	Points
Présence d'au moins un jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans à la date limite de dépôt des dossiers PAC 2016	40
Absence de rupture de contrat en cours	70
Engagement de l'exploitation dans un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) agréé ou en cours de reconnaissance	20
Combinaison avec MAEC localisée en 2016	10
Les demandes ayant obtenu un même nombre de points pourront être départagées par nombre décroissant	

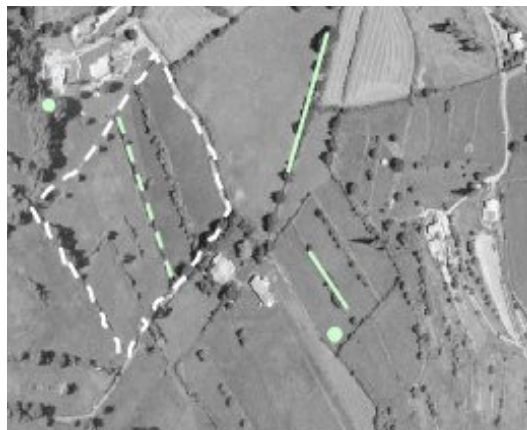
d'unités de gros bétail (UGB) de l'exploitation et, si besoin, sur la base d'autres critères définis ultérieurement.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7. CONTACTS

Le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PnrFO) est le porteur du projet agro-environnemental de ce territoire et animateur du dispositif MAEC.

Pour tout renseignement, contacter Christine MATHIEU, chargée de mission agri-environnement au PnrFO : ☎03.25.40.04.15 ✉agri.environnement@pnrfo.org